

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 30 novembre 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture et fixant la date des épreuves écrites du concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints (lieutenants de port)

NOR : DEVK1028111A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 30 novembre 2010, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture du concours pour le recrutement d'officiers de port adjoints (lieutenants de port).

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 25 février 2011, terme de rigueur.

Les épreuves écrites se dérouleront le lundi 18 avril 2011.

Pour les candidats admissibles, la date limite de dépôt des dossiers concernant l'épreuve de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est fixée au lundi 6 juin 2011 (le cachet de la poste faisant foi), terme de rigueur.

Le nombre total de places offertes au concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet, à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formation », rubriques « concours », cliquer sur la page puis « s'informer » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>.

Par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

D'une direction départementale interministérielle (DDI) : direction départementale de l'équipement (DDE), direction de l'équipement (DE), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) ;

D'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris (téléphone : 01-44-06-16-53 ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 25 février 2011, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

Via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formation », cliquer sur la page, puis « s'inscrire » ;

Via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://int.rh.sg.i2> ;

b) Soit par lettre ou visite :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1 (a) et 1 (b) (DDI, DREAL, CIFP ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours ce dernier souhaite s'inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du vendredi 25 février 2011, au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 25 février 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.